Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-086-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 2022-086-DC

Date d'affichage : 19 SEP. 2022	Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 17 heures 45, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le neuf septembre deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Présents : 51 Excusés / absents : 30 dont pouvoir(s) : 15 Nombre de votants : 66	**Membres présents :** Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY
Secrétaire de séance : Guy BERTIN	**Excusés / absents :** Nicole MOISY, Rodolphe MIRANDE, Sophie METAYER, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE Gilles BARDIN, Marie-Luce DURAND, Nathalie SECOUE, Colette GAGNEUX, Éric POEHR, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME
Date de transmission au contrôle de légalité : 19 SEP. 2022	**Dont excusés ayant donné pouvoir :** Nicole MOISY à François BREE, Sophie METAYER à Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND à Jean-Philippe RETIF, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Alain BOISSONNOT pouvoir à Christian GALLE, Colette GAGNEUX à Michel DELPHIN, Éric POEHR à Catherine EVILLARD, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Loïc BIDAULT, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Christophe CARDET à Arlette BOURDIER, Gaëlle FAURE à Marc-Antoine NERON, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT – ROBERT D'ARBRISSEL – RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS – SAUMUR

Pour financer, dans le cadre du parc social public, l'opération de réhabilitation de 12 logements situés sur plusieurs adresses à Saumur, l'Office Public de l'Habitat (OPH) SAUMUR HABITAT a décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt d'un montant maximum de 587 326 € composé de 2 lignes.

L'OPH SAUMUR HABITAT a requis la garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 100% pour le remboursement de ce Prêt, soit un montant de 587 326 €.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-086-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

La présente garantie est accordée aux conditions ci-dessous :

Prêt CDC	Montant	Index	Taux	Durée
PAM Éco Prêt	190 000,00 €	Livret A	0,55 %	20 ans
PAM BEI – Complémentaire à l'Éco Prêt	397 326,00 €	Taux fixe	2,83 %	20 ans
TOTAL	**587 326,00 €**			

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 137570 annexé à signer entre l'OPH SAUMUR HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des pièces établies par l'OPH SAUMUR HABITAT et en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 587 326 € (cinq-cent-quatre-vingt-sept mille trois-cent-vingt-six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 137570 constitué de 2 lignes ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 587 326 € (cinq-cent-quatre-vingt-sept mille trois-cent-vingt-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER,** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 66 – Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »